



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BOURGOGNE
POLE ACTION ECONOMIQUE

12 RUE MONTMARTRE
21000 DIJON
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Dijon, le 1^{er} mars 2017

Dossier suivi par : Joël CORNU

Téléphone : 0 970 276 411

Télécopie : 03 80 41 39 71

Mél. : dr-bourgogne@douane.finances.gouv.fr

Ouverture du lundi au vendredi
de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30 et sur rendez-vous
Réf :

17000450

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA CONFÉDÉRATION DES
APPELLATIONS ET DES VIGNERONS DE BOURGOGNE
132/134 ROUTE DE DIJON
21200 BEAUNE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE L'UNION DES MAISONS
DE VINS DE GRANDE BOURGOGNE
7 PLACE CARNOT – BP 262
21207 BEAUNE CEDEX

Monsieur le président,

Comme vous le savez, l'administration des douanes et droits indirects propose aux opérateurs des téléprocédures permettant de déposer sur notre portail dédié aux professionnels les déclarations concernant la production, mais également, depuis 2016, les déclarations récapitulatives mensuelles.

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle téléprocédure CIEL, une étude a été effectuée par l'équipe CIEL de ma direction générale.

Cette étude a abouti à modifier les règles concernant la tenue du compte des CRD.

Jusqu'à maintenant, ce compte comptabilisait toutes les CRD détenues dans l'entrepôt fiscal, apposées ou non sur des récipients.

Cette règle change et ce compte ne concernera plus que les CRD détenues non apposées.

L'application de cette règle sera obligatoire à compter du 1^{er} août 2017 pour les entrepositaires agréés « récoltants » et au 1^{er} jour du prochain exercice comptable pour les autres entrepositaires agréés.

Je vous demande de diffuser cette information à destination de vos adhérents afin qu'ils puissent mettre en application cette nouvelle disposition.

Veillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice régionale,